

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-02

**Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 élargissant aux Crit'Air 3 les véhicules mis au rebut (essence d'avant 2006 au lieu de 1997 et diesel d'avant 2011 au lieu de 2006),

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique, et portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du dispositif, approuvé par la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019,

**Vu** l'arrêté du Président AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

**Considérant** les dix-neuf nouveaux dossiers reçus et instruits,

### DECIDE

**Article 1er :** d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un deux-roues électrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
[REDACTED]	75015	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 100,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 400,00 €
[REDACTED]	75006	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	900,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	500,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	94270	LE KREMLIN-BICETRE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	Destruction d'un ancien deux-roues thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 500,00 €</b>

**Article 2 :** de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75014	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93400	SAINT-OUEN	Destruction d'un deux-roues thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	Crit'Air du véhicule mis au rebut inéligible (trop récent)

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	95240	CORMEILLES EN PARISIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole
[REDACTED]	92210	SAINT-CLOUD	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75020	PARIS	Acquisition d'une remorque	Matériel acquis non pris en charge
[REDACTED]	75012	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75009	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94300	VINCENNES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Motorisation du véhicule mis au rebut non éligible

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le ..... 20 JUIN 2025 .....

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le directeur général des services  
Philippe CASTANET